



BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

St-Jérôme, le 19 septembre 2017

*Par dépôt électronique
Original par la poste*

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R3867-2013-Phase 1
Suivi des décisions D-2016-100 et D-2017-063
Notre référence : 3070-0372

Cher monsieur Méthé,

L'ACIG a pris connaissance des pièces B-0312 et suivantes qui ont été déposées par Gaz Métro en date du 31 août 2017 conformément à la demande à cet effet formulée par la Régie au paragraphe 98 de sa décision D-2017-063.

Or, l'ACIG constate avec étonnement que quatre (4) de ces pièces, soit les pièces B-0313 à B-0316 inclusivement, ne peuvent être consultées pour des raisons que l'ACIG ignore totalement.

Ce traitement confidentiel desdites pièces cause des inconvénients majeurs à l'ACIG en ce que celles-ci sont essentielles pour que les intervenants puissent apprécier le bien-fondé et l'effet de la méthode retenue au soutien de la troisième demande ré-amendée de Gaz Métro, pièce B-0310. Nous croyons d'ailleurs opportun d'ajouter que nulle part dans la preuve de Gaz Métro peut-on retrouver une demande de traitement confidentiel de ces pièces.

Qui plus est, la non-disponibilité desdites pièces aura nécessairement pour effet de compliquer considérablement l'interprétation des décisions futures à être rendue par la Régie dans le cadre du suivi de cet important dossier.

Pour tous ces motifs, l'ACIG demande respectueusement à la Régie de permettre aux intervenants d'avoir accès auxdites pièces aux fins de bien comprendre la teneur des dernières propositions de Gaz Métro dans le présent dossier.



Les représentants de l'ACIG et le procureur soussigné sont disposés à souscrire un engagement de confidentialité à l'égard desdites pièces si un tel traitement est jugé nécessaire par la Régie.

Meilleurs salutations,

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

Par :



Guy Sarault

GS/cf

c.c. : Gaz Metro – a/s Me Hugo Sigouin-Plasse et Affaires réglementaires
ACIG – a/s Mmes Shahrzad Rahbar et Eveline Sallin
Madame Lucie Gervais
Madame Esther Falardeau
Monsieur Robert D. Knecht

